PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-huitième jour de mars deux mille dix-huit, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Réjean Normand, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
M. Charles Soucy, maire suppléant, ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
M. Majella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

Sont absents :

Aucun représentant de la municipalité de Rivière-à-Claude
M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par l'article 156 du *Code municipal du Québec,* aux membres du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00 par M. Réjean Normand, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10220-03-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier *Administration générale*.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10221-03-2018

Lots intramunicipaux, ouverture d'un poste d'ingénieur forestier

VU l'article 14.11 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE, pour respecter ses obligations liées à *l'Entente de délégation de gestion n^{o} 1068*, en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, la MRC de La Haute-Gaspésie doit, en autres, effectuer la planification forestière intégrée des lots visés par cette entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des lots intramunicipaux d'ouvrir un poste d'ingénieur forestier ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 *Procédure d'embauche d'un employé* de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière du fonds forestier de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. ouvre le poste d'ingénieur forestier pour effectuer, en autres, la planification forestière intégrée des lots visés par *l'Entente de délégation de gestion n^{o} 1068*, à trois jours par semaine (soit 21 heures) ;

2. approuve la description de tâches pour le poste d'ingénieur forestier, telle qu'elle a été soumise ;

3. procède à l'affichage du poste selon la description de tâches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10222-03-2018

Lots intramunicipaux, aménagement d'un local et achat d'équipement et de logiciels

VU la résolution numéro 10221-03-2018 titrée *Lots intramunicipaux, ouverture d'un poste d'ingénieur forestier ;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aménager un local pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, également, acquérir des équipements et logiciels pour l'accomplissement des tâches dévolues à ce poste ;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière du fonds forestier de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. aménage un local pour le poste d'ingénieur forestier ;

2. achète les équipements et logiciels nécessaires pour l'accomplissement des tâches dévolues à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10223-03-2018

Lots intramunicipaux, travaux sylvicoles non commerciaux, méthode d'adjudication de contrat

VU les articles 936 et 938 du *Code municipal du Québec* ;

VU *l'Entente de délégation de gestion n^{o} 1068* pour 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des lots intramunicipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises forestières présentent sur le territoire de la MRC pour la réalisation des travaux non commerciaux sur les terres publiques intramunicipales pour l'année financière 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10224-03-2018

Lot intramunicipaux, travaux sylvicoles commerciaux, méthode d'adjudication de contrat

VU les articles 14.15 et 14.16 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le volume de récolte de bois autorisé non récolté pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT le volume de récolte de bois autorisé pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des lots intramunicipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises forestières présentent sur le territoire de la MRC pour la réalisation des travaux commerciaux sur les terres publiques intramunicipales pour l'année financière 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 10 à 19 h 35.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAJELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 35.

Sébastien Lévesque Directeur général et secrétaire-trésorier	Réjean Normand, préfet suppléant
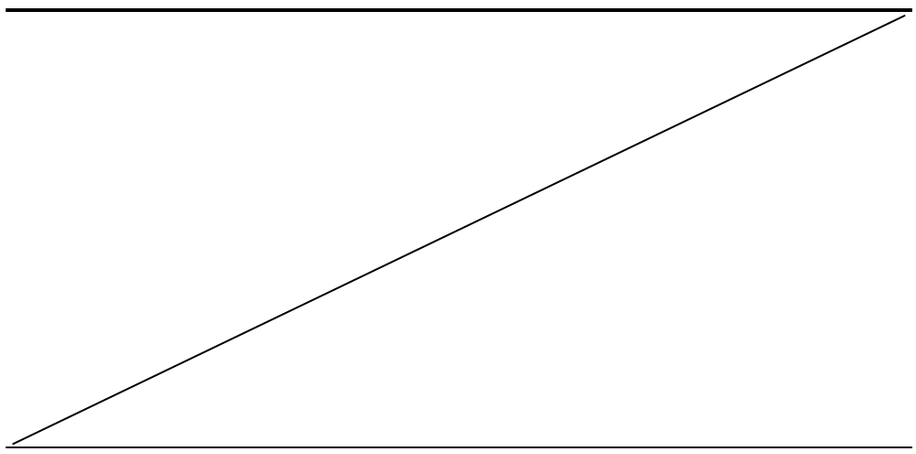
Je, Réjean Normand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».